

**LE COMITE DE GESTION DE LA  
CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT**

Séance du 25 mars 2019, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 11 février 2019 ;

**DELIBERE**

**Article 1.** : Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement, arrête le budget primitif pour l'exercice 2019, voté au niveau du chapitre, aux chiffres tels qu'ils ressortent dans les documents annexés.

	BP 2019	Résultats reportés	Cumul
Dépenses Fonctionnement	13 163 376,15 €	0 €	13 163 376,15 €
Recettes Fonctionnement	13 073 264,57 €	1 192 405,11 €	14 265 669,68 €
Dépenses Investissement	795 447,54 €	0 €	795 447,54 €
Recettes Investissement	795 447,54 €	454 835,51 €	1 250 283,05 €

**Article 2.** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile de France.
- La Trésorerie Principale de Paris,
- La Direction des Affaires Scolaires.

  
Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles